



Dossier n° DP 95 604 2600008

Date de dépôt : 16/02/2026

Demandeur : **BENECH Cherazad**

Pour : **la modification de façade, de toiture comprenant un aménagement des combles, des aménagements extérieurs et modification d'un linéaire de clôture**

Adresse terrain : **4 rue de la Liberté
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

BENECH Cherazad

4 rue de la Liberté

95470 Survilliers

OBJET : REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Vous avez déposé le 16/02/2026 à la mairie de SURVILLIERS une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre de relance de demande de pièces en date du 20/04/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la(les) pièce(s) suivante(s) :

- Formulaire DPC 16702 :
 - o Cadre 4.4 : préciser la surface de plancher existante et le cas échéant la surface de plancher créée compte tenu que votre projet semble s'apparenter à un aménagement des combles. Au regard des éléments à notre disposition (données DGFIP), il semble que les combles soient considérés comme genier non aménagé. A ce titre il convient de préciser la surface de plancher créée.
- DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]. Fournir ce plan permettant de localiser votre propriété à l'échelle du territoire communal ;
- DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme], avant et après travaux Il convient de matérialiser :
 - o Les aménagements extérieurs prévus en cela compris le stationnement à créer ;
 - o Le linéaire de clôture à modifier ;
 - o Les façades concernées par le ravalement et le changement des menuiseries.

- DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme] avant et après travaux, coté et à l'échelle :
 - o Le linéaire de clôture avant et après travaux concerné par la modification ;
 - o Le plan des façades avant et après travaux qui permet de localiser les châssis à poser en toiture et les menuiseries à changer.

Cet(ces) élément(s) n'ayant pas été adressé(s) à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A Survilliers, le 10 juin 2026,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat,
des affaires juridiques et des Ressources Humaines.

